

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – VOLCAVENTURE

DÉFINITIONS

- **Le Loueur :** La société exploitante du nom commercial **VOLCAVENTURE**.
- **Le Locataire :** Le signataire du contrat de location.
- **Le Conducteur :** L'un des deux conducteurs désignés par le Locataire lors de la signature du contrat.
- **Conditions Particulières :** Conditions de location définies précisément pour le Locataire en fonction du véhicule loué.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Le Loueur consent la location d'un van aménagé au Locataire dans la limite d'un **usage familial, privé et touristique**, à l'exception de tout autre usage.

- **Pratique du Off-road :** Elle est tolérée uniquement sur les sentiers balisés et autorisés. Le franchissement est strictement interdit.
- **Capacité d'emport :** La capacité maximale est de **4 personnes** pour le *BAVARIA*, et de **2 personnes** pour le *Jeep* et le *Norantz*.
- **Justificatifs requis :** Le Locataire doit fournir au Loueur toutes les informations indispensables à l'établissement du contrat : identité, adresse, ainsi que la catégorie et la date de délivrance de son permis de conduire.

- **Conditions d'âge et de permis :** Tout conducteur doit être âgé de **plus de 23 ans**, titulaire depuis **plus de trois ans d'un permis de conduire** en cours de validité et correspondant à la catégorie du véhicule loué.
 - Les permis étrangers sont acceptés s'ils sont rédigés en français, accompagnés d'une traduction assermentée ou d'un permis international.
 - Les photocopies ou déclarations de perte/vol du permis de conduire ne sont pas acceptées et excluent la location.
- **Nombre de conducteurs :** Le Loueur n'autorise que **deux conducteurs au maximum** par véhicule.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Loueur met à la disposition du Locataire le véhicule désigné aux Conditions Particulières. Le Locataire déclare être un utilisateur averti.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA RÉSERVATION

Les réservations s'effectuent via la plateforme **WIKICAMPER** pour le *BAVARIA* et le *Jeep*, et **uniquement en direct** auprès du Loueur pour le *NORANTZ*. Le processus se déroule selon les étapes suivantes :

1 Fiche de renseignements : Remplie par le Locataire, précisant l'itinéraire envisagé et d'éventuelles sorties du territoire national métropolitain.
2 Devis : Établissement d'un devis correspondant par le Loueur.
3 Acceptation et documents : Acceptation du devis par le Locataire et fourniture des pièces suivantes :

- Copie du ou des permis de conduire;
- Copie d'une pièce d'identité pour chaque conducteur;
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour le conducteur principal;
- Paiement des arrhes.

4 Confirmation : Confirmation de la location par le Loueur.

5 Avant le départ : Paiement du solde et du dépôt de garantie;

- Signature des conditions générales et particulières par les deux Parties.

ARTICLE 4 – KILOMÉTRAGE

- La location comprend un forfait kilométrique de **300 kilomètres par jour**.
- Le relevé kilométrique effectué lors des états des lieux de départ et d'arrivée fait foi.
- En cas de dépassement, un coût de **0,45 euro par kilomètre supplémentaire** sera facturé et exigible à la restitution du véhicule.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS ET GARANTIES

Garde juridique et propriété

- Le Locataire assume les conséquences directes ou indirectes de tout événement survenant pendant la période de location, mettant en jeu sa responsabilité à l'égard des tiers et/ou immobilisant le véhicule.

- En cas d’immobilisation du véhicule, aucune indemnité compensatrice ne pourra être réclamée au Loueur.

- Le Locataire n’acquiert aucun droit de propriété sur le véhicule, ses accessoires ou ses aménagements. Les pièces de remplacement restent la propriété du Loueur.

- Il est strictement interdit de céder, sous-louer ou prêter le véhicule.

Assurance

- Le Loueur a souscrit une assurance spécifique pour le véhicule et son usage locatif. Le Locataire reconnaît avoir reçu les numéros d'assistance (France et étranger).

Conducteurs

- Le Loueur n'autorise qu'un seul conducteur additionnel, qui doit être déclaré dès la prise en main et répondre aux mêmes critères d'âge et de permis.

- **Pénalité :** En cas de sinistre, si le conducteur au volant n'est pas l'un des conducteurs désignés au contrat, une somme de **4 500 €** sera immédiatement exigible par le Loueur.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU VÉHICULE

Le Locataire est le seul gardien du véhicule de sa remise à sa restitution. Il est responsable des dommages matériels, corporels et des infractions routières.

Le Locataire s'engage à faire un usage raisonnable du véhicule, et notamment à :

- Ne pas l'utiliser pour des compétitions, des leçons de conduite ou le transport rémunéré de personnes/marchandises.

- **Respecter les restrictions Off-road :** Interdiction d'utiliser les véhicules Jeep et Norantz en off-road au-delà des sentiers balisés. **Le modèle Bavaria doit strictement rester sur les routes goudronnées**.

- Protéger le véhicule contre le vol et maintenir les documents de bord en bon état.

- Avertir immédiatement le Loueur et l'assistance en cas de panne ou d'accident, et cesser de rouler pour ne pas aggraver les dommages.

- En cas de vol ou de perte de documents/clés, faire acter la situation auprès de la police ou gendarmerie et transmettre l'attestation originale au Loueur sous 24h avec une déclaration manuscrite.

- Restituer le véhicule dans un état de propreté intérieur et extérieur correct, sous peine d'une pénalité retenue sur le dépôt de garantie.

Contraventions et amendes

En cas de contravention non acquittée directement, le Loueur transmettra l'identité du Locataire aux autorités. Des frais de traitement administratif (indiqués aux Conditions Particulières) seront refacturés et prélevés sur le moyen de paiement du Locataire.

Géolocalisation

Le véhicule est équipé d'un dispositif de géolocalisation. Il ne sera activé qu'en cas de nécessité ou de suspicion de fraude. La signature du contrat vaut acceptation sans réserve de ce dispositif.

ARTICLE 7 – PRIX DE LA LOCATION

- Le loyer est fixé dans les Conditions Particulières. Il inclut la TVA, le forfait kilométrique et la durée.
- Le paiement doit être soldé au moins **8 jours avant la prise de possession**. À défaut, la location est annulée et les arrhes sont conservées par le Loueur.
- Les frais d'usage (carburant, péages, parkings, lavages, amendes) restent à la charge exclusive du Locataire.
- Les frais supplémentaires (kilomètres hors forfait, nettoyage, retard) sont exigibles dès le retour du véhicule.

ARTICLE 8 – RÉSERVATION, ARRHES ET ANNULATION

- Un versement de **50 % du montant total** est exigé pour confirmer la réservation.
- **En cas d'annulation :**
 - Plus de 21 jours avant le départ : les arrhes sont restituées, déduction faite d'une retenue de **100 €** pour frais administratifs.
 - Moins de 21 jours avant le départ : les arrhes sont conservées par le Loueur.
 - Cas de force majeure ou événement imprévisible : une restitution peut être envisagée, mais une somme de **100 €** sera conservée pour frais administratifs.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DE GARANTIE

Le Locataire doit verser un dépôt de garantie de **4 000 €**. Ce montant est consigné par empreinte bancaire ou règlement direct avant la remise des clés. Il pourra être prélevé en tout ou partie pour réparer les dommages constatés lors du retour.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

- Le Loueur fournit un véhicule parfaitement entretenu avec les équipements de sécurité obligatoires (triangle, 4 gilets, roue de secours).
- Le Locataire doit vérifier régulièrement les niveaux. Les menus équipements (ampoules, essuie-glaces) détériorés par l'usage sont à la charge du Locataire.
- **Pneumatiques :** En cas de détérioration d'un pneu (hors usure normale), le Locataire doit le remplacer immédiatement à ses frais par un pneu de mêmes dimensions et de même marque. À défaut, le remplacement lui sera facturé ou prélevé sur la caution.
- Il est strictement interdit de procéder à des aménagements intérieurs ou extérieurs.

ARTICLE 11 – ASSURANCES ET SINISTRES

- Le Locataire assume seul les risques de perte, vol, défaillance mécanique (par négligence), détérioration ou destruction du véhicule.
- Il est responsable des dommages corporels ou matériels causés à lui-même ou à des tiers (y compris en cas d'incendie subi ou provoqué par le véhicule).
- En cas de sinistre, le Locataire doit prévenir le Loueur dans les plus brefs délais pour organiser la prise en charge et les réparations.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION ANTICIPÉE PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire peut interrompre sa location en restituant le véhicule à son point de départ. Toutefois, **la totalité du prix initialement prévu reste due** et aucun remboursement au prorata ne sera accordé. Les éventuels kilomètres excédentaires seront facturés.

ARTICLE 13 – RESTITUTION DU VÉHICULE

Le véhicule doit être rendu à la date et à l'heure prévues, dans les locaux du Loueur, propre et muni de tous ses accessoires et documents.

- **Pénalités de retard :** Tout retard (hors force majeure) sera facturé **100 € par tranche de deux heures commencée**. Les conditions de circulation ne constituent pas un cas de force majeure.
- **Nettoyage :** Le Loueur fournit des lingettes, une balayette et une pelle. Le véhicule doit être rendu propre (intérieur et extérieur). Si le nettoyage n'est pas effectué par le locataire, un forfait de **150 €** sera facturé ou prélevé sur le dépôt de garantie.
- **État des lieux :** Un examen contradictoire est réalisé au retour. Les réparations nécessaires à la remise en état standard sont à la charge du Locataire.

• **Négligence**	**Pénalité**
Cassette non vidée (WC)	50 €
Plein du réservoir d'eau propre non réalisé	5 €
Vidange des eaux sales non réalisée	15 €

• **Négligence**	**Pénalité**
Nettoyage extérieur (traces sur la carrosserie, les jantes, le pare-brise) non conforme à l'état initial.	75 €
Nettoyage intérieur (trace d'utilisation de la cuisine et de la salle de bain, sols non balayés, présence de déchets) non conforme à l'état initial.	75 €

Ces pénalités sont cumulables en fonction de l'état du véhicule en comparaison avec l'état de propreté annoncé lors de l'état des lieux d'entrée. Par ailleurs, si le locataire enfreint une règle de vie à bord fixée par le propriétaire dans son annonce, il s'expose également aux pénalités suivantes :

Règles de vie à bord	**Pénalité**
Interdiction de fumer à bord	250 €
Présence d'animaux de compagnie	250 €

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont indispensables à l'exécution du contrat, à la gestion des profils et à l'organisation de l'assistance.

- Elles sont conservées de manière sécurisée pendant la durée nécessaire à l'exécution des prestations, conformément aux obligations légales.
- Elles ne sont ni vendues ni louées à des tiers.
- Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et d'effacement de ses données.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est exclusivement régi par les **lois françaises**. En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.